

PLACEMENTS AVANTAGEUX SUR LE PLAN FISCAL

Que sont les actions accréditives?

Le gouvernement fédéral permet aux sociétés canadiennes des ressources qui investissent dans les secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de l'énergie renouvelable de déduire la totalité de certains de leurs frais d'exploitation, appelés « frais d'exploration au Canada » (« FEC »). Pour réunir les capitaux nécessaires à leurs activités d'exploration, ces sociétés émettent souvent des actions accréditives et renoncent aux FEC, au profit de ceux qui ont acheté ces actions. Les actionnaires sont ensuite en mesure de déduire les FEC de leur propre revenu.

Placez ici l'annexe 1 (impôt fédéral) et le formulaire 428 (impôt provincial ou territorial). Placez ici également tous les autres annexes, feuillets de renseignements, formulaires, reçus et pièces justificatives que vous devez joindre à votre déclaration.

Revenu net

Inscrivez votre revenu total de la ligne 150.	150	
Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	206	
Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)	207	
Déduction pour REER/régime de pension agréé collectif (RPAC) (lisez l'annexe 7 et joignez les reçus)	208 +	
Cotisations de l'employeur au RPAC (montant sur vos reçus de cotisations RPAC)	205	
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (joignez le formulaire T1032)	210 +	
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	212 +	
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62)	213 +	
Frais de garde d'enfants (joignez le formulaire T778)	214 +	
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	215 +	
Perte au titre d'un placement d'entreprise	Brute 228	Déduction admissible 217 +
Frais de déménagement		219 +
Pension alimentaire payée	Total 230	Déduction admissible 221 +
Frais financiers et frais d'intérêt (joignez l'annexe 4)		221 +
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant		222 +
Pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		224 +
Frais d'exploration et d'aménagement (joignez le formulaire T1229)		229 +
Revenus des dépenses d'emploi		231 +
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé		232 +
Autres déductions	Précisez :	233 =
Additionnez les lignes 207, 208, 210 à 224, 229, 231 et 232.		233 =
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez = 0 -)		Voici votre revenu net avant rajustements 234 =
Remboursement des prestations de programmes sociaux (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 113, 119 ou 146, lisez le guide à la ligne 235). Utilisez la grille de calcul fédérale pour calculer votre remboursement.		235 -
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez = 0 -)		Voici votre revenu net 236 =
Si vous avez un époux ou conjoint de fait, lisez le guide à la ligne 236.		

Les avantages d'un placement dans les actions accréditives

- + **Économies d'impôt :** La totalité du coût du placement dans des actions accréditives est déductible d'impôt au cours de l'année du placement. De plus, le produit de la disposition de ces actions est imposable à titre de gain en capital.
- + **Report d'impôt :** Il est souvent avantageux de reporter le versement des impôts à plus tard, plutôt que de les payer aujourd'hui.
- + **Efficacité sur le plan fiscal :** Un placement dans des actions accréditives convertit essentiellement un revenu en gains en capital, permettant ainsi aux investisseurs de tirer parti de toute perte en capital reportée.

Qui devrait investir dans les actions accréditives?

Les placements accréditifs conviennent surtout aux contribuables qui sont assujettis au taux marginal d'imposition le plus élevé, car ceux-ci sont en mesure de tolérer le risque associé aux placements dans des sociétés de ressources naturelles de petite et moyenne envergure.

Sociétés en commandite d'actions accréditives

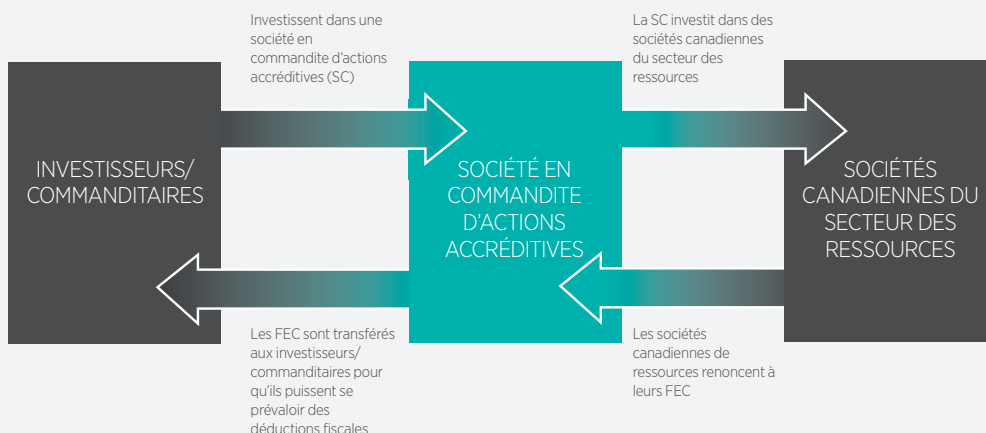
Les investisseurs peuvent accéder au marché des actions accréditives en achetant des actions directement auprès des entreprises ou en investissant dans une société en commandite d'actions accréditives. Les sociétés en commandite d'actions accréditives sont des véhicules de placement qui offrent trois avantages importants, qui s'ajoutent à l'avantage fiscal lié aux placements accréditifs : 1) une gestion professionnelle, 2) l'accès à une gamme variée d'actions accréditives, 3) la diversification.

Le risque associé à un placement dans des sociétés de ressources naturelles de petite envergure peut être réduit lorsque des gestionnaires de placement professionnels et chevronnés élaborent un portefeuille bien diversifié de sociétés.

Comment les sociétés en commandite d'actions accréditives fonctionnent-elles?

Ces sociétés procurent les mêmes avantages fiscaux que si le placement était effectué directement dans les actions accréditives. La totalité, ou la presque totalité, du montant investi dans ces sociétés est généralement déductible d'impôt au cours de l'année du placement.

L'illustration qui suit démontre le fonctionnement des sociétés en commandite d'actions accréditives.



Les épargnants investissent dans des parts d'une société en commandite d'actions accréditives et le produit net sert à l'achat d'actions accréditives de sociétés de ressources. Les sociétés cèdent leurs FEC à la société en commandite, qui les attribue à ses investisseurs; ceux-ci peuvent ensuite les déduire de leur revenu.

La plupart des sociétés en commandite d'actions accréditives ont une durée de vie de 1 à 2 ans, ce qui est suffisamment long pour attribuer la majeure partie des déductions fiscales aux investisseurs. Les déductions fiscales viennent réduire le prix de base rajusté (« PBR ») de leurs parts, auquel s'ajoute tout gain en capital réalisé sur les placements vendus au sein du portefeuille de la société en commandite. Ces gains en capital sont attribués aux investisseurs sur une base annuelle.

Lors de la dissolution de la société en commandite d'actions accréditives, les porteurs de parts reçoivent des actions d'un fonds commun de placement structuré en tant que catégorie de sociétés, ce qui conclut la transaction de roulement sans déclencher d'impôts à payer. Ceci permettra aux investisseurs de différer leurs obligations fiscales jusqu'à la disposition du placement qu'ils détiennent dans le fonds commun de placement.

Exemples de stratégies de planification fiscale qui font appel à des sociétés en commandite d'actions accréditatives Ninepoint

Il existe de nombreuses façons d'intégrer un placement dans une société en commandite d'actions accréditatives à votre planification fiscale. Il est important de consulter un fiscaliste pour s'assurer que les stratégies adoptées conviennent à la situation personnelle de chaque investisseur.

1. Réduction des impôts

La totalité du montant investi dans une société en commandite d'actions accréditatives Ninepoint devrait être déductible d'impôt au cours de l'année du placement (sous réserve de certaines hypothèses décrites dans le prospectus). À la dissolution de la société en commandite, les actions sont imposables à titre de gain en capital, ce qui signifie que vous ne devez payer de l'impôt que sur la moitié du montant total en fonction de votre taux marginal d'imposition (ces taux d'imposition diffèrent selon les provinces).

*Voici un exemple du fonctionnement de cette stratégie***

Par souci de simplicité, nous supposons que le client a investi 10 000 \$ et que ce placement n'a donné lieu à aucun gain net ni perte nette pendant sa durée, si bien que la valeur finale des actions s'élève à 10 000 \$. Nous supposons également que l'investisseur est assujéti à un taux marginal d'imposition de 53,5 %*.

À l'instar d'un placement dans un REER, un placement dans une société en commandite d'actions accréditatives permet à l'investisseur de profiter d'économies d'impôts en fonction de son taux marginal d'imposition.

Avec le placement initial de 10 000 \$, l'investisseur épargnerait la somme de 5 350 \$ en impôt. (10 000 \$ x taux marginal d'imposition de 53,5 % = 5 350 \$ en économies d'impôts).

À son échéance, ce placement de 10 000 \$ (en présumant l'absence de gain ou perte) est transféré à un fonds commun de placement structuré en tant que catégorie de sociétés.

Lors de la vente des actions, le montant total de 10 000 \$ est assujéti à l'impôt à titre de gain en capital. Ainsi, l'investisseur devra seulement payer de l'impôt (selon son taux marginal d'imposition) sur la moitié de ce montant. (5 000 \$ x 53,5 % = 2 675 \$ à verser en impôt).

En résumé, l'investisseur a d'abord eu droit à un avantage fiscal de 5 350 \$ et a dû payer 2 675 \$ en impôt lors de la vente de ses actions. Ainsi, dans cet exemple, le client a bénéficié d'un avantage net au titre du revenu de 2 675 \$ (avantage fiscal de 5 350 \$, déduction faite d'un impôt à payer de 2 675 \$).

* Taux d'imposition le plus élevé pour l'Ontario.

** À titre informatif uniquement.

2. Utilisation des pertes en capital

Un placement dans des actions accréditatives convertit essentiellement un revenu en gains en capital, permettant ainsi aux investisseurs de tirer parti de toute perte en capital reportée.

*Voici un exemple du fonctionnement de cette stratégie .***

Un investisseur achète des actions d'une société en commandite Ninepoint pour la somme de 10 000 \$ et déduit 100 % de son placement à l'encontre de son revenu. À la dissolution de la société en commandite et après le roulement de son placement dans la Catégorie ressources Sprott, il décide de liquider la totalité de ses actions dans la Catégorie. L'investisseur dispose aussi de pertes en capital inutilisées s'élevant à 10 000 \$, qu'il applique à l'encontre du gain en capital réalisé lors de la disposition de ses actions accréditatives. Cela rehausse davantage le rendement après impôt de son placement.

3. Amélioration de l'efficacité fiscale des dons de bienfaisance

En investissant dans une société en commandite d'actions accréditatives et en donnant leurs actions à un organisme de bienfaisance, les investisseurs peuvent réduire davantage le coût de leurs dons.

*Voici un exemple du fonctionnement de cette stratégie .***

Une investisseuse achète des actions d'une société en commandite Ninepoint pour la somme de 10 000 \$ et déduit 100 % de son placement à l'encontre de son revenu. À la dissolution de la société en commandite, elle donne ses actions de la Catégorie ressources Sprott à un organisme de bienfaisance enregistré et reçoit un crédit d'impôt pour dons* de 4 986 \$. Comme ce don a également déclenché un gain en capital pour cet investisseur, son coût après impôt est d'environ 2 339 \$.

	ANNÉE 1	ANNÉE 3
PLACEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE D' ACTIONS ACCRÉDITIVES NINEPOINT	10 000 \$	
ÉCONOMIES D'IMPÔT	5 350 \$	
DON DES ACTIONS DE LA CATÉGORIE RESSOURCES SPROTT		10 000 \$
IMPÔTS SUR LES GAINS EN CAPITAL		2 675 \$
CRÉDIT D'IMPÔT POUR DONDS		4 986 \$
AVANTAGE FISCAL COMBINÉ		10 336 \$
COÛT DU DON APRÈS IMPÔT		2 339 \$

* En supposant une personne de l'Ontario selon le taux d'imposition marginal le plus élevé de 53,5 %, et les investisseurs tiennent compte du crédit d'impôt des gouvernements fédéral et provincial.

** À titre informatif uniquement.

Pour obtenir un **graphique convivial pour votre clientèle** démontrant les avantages fiscaux des placements accréditifs, rendez-vous à l'adresse : **ninepoint.com/avantagesfiscaux**

Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700
Toronto (Ontario) M5J 2J1
Sans frais : 1-866-299-9906
Télécopieur : 416-943-6497

www.ninepoint.com
invest@ninepoint.com



Les risques associés aux placements dans un Fonds dépendent des titres et des actifs où il investit en fonction de ses objectifs particuliers. Il n'y a aucune garantie qu'un Fonds sera en mesure d'atteindre son objectif de placement, et sa valeur liquidative, le rendement en dividendes et le rendement du placement fluctueront de temps à autre selon la conjoncture boursière. Il n'y a aucune garantie que le montant total de votre placement dans un Fonds vous sera retourné. Les Fonds ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts. Veuillez consulter le prospectus d'un Fonds avant d'investir. Ninepoint Partners LP est le gestionnaire des Fonds Ninepoint (les «Fonds»). Le prospectus de ces Fonds contient des renseignements importants, notamment sur les objectifs et les stratégies de placement, les options d'achat, les frais de gestion applicables, les primes de rendement (le cas échéant) et les charges. Veuillez lire attentivement ces documents avant d'investir. Un placement dans ces Fonds peut donner lieu à des commissions, des frais de suivi, des frais de gestion, des primes de rendement ainsi qu'à d'autres frais et charges. La présente communication ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de parts des Fonds. Les renseignements contenus dans la présente communication ne constituent pas une offre ni une sollicitation par toute personne résidant aux États-Unis ou dans tout autre pays ou territoire où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à toute personne qu'il est illégal de solliciter ou à qui il est illégal de faire une telle offre. Les investisseurs éventuels qui ne résident pas au Canada devraient s'adresser à leur conseiller en placement pour déterminer si les parts des Fonds peuvent être légalement vendues dans leur pays ou territoire. Les renseignements présentés sont de nature générale. Il est entendu qu'il s'agit de renseignements sur lesquels on ne peut peut-être pas se fier et que ceux-ci ne constituent pas des conseils fiscaux, juridiques, comptables ou professionnels. Avant de prendre toute décision, les lecteurs devraient consulter leur comptable, leur avocat ou les deux pour obtenir des conseils sur leur situation particulière.